

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno,

Excusé ayant donné procuration : -M. METAIS Jacky à Mme AURIOUX Catherine
-M. RIVEREAU Dimitri à Mme GANGLOFF Mathilde
-M. ROUSSELOT David à Mme FONTAINE Isabelle

Absents : M. CHARLET Christophe – Mme VIOLLEAU Sophie

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Mme MARECHAUX Sylvie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 24 février 2022.

Délibérations :

1) Contribution pour soutenir le peuple ukrainien

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune de Senillé Saint-Sauveur souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 1 200 € auprès de la Croix Rouge

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2) Révision des règlements intérieurs des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu' il convient d'actualiser les règlements intérieurs des salles des fêtes pour prendre notamment en compte les tarifs relatifs aux états des lieux.

Dorénavant, la réservation devra être enregistrée au secrétariat au moins 1 mois avant la date de réservation souhaitée et le dossier devra être déposé complet au moins 15 jours avant la date de réservation prévue.

L'état des lieux sera formalisé par une fiche tarifaire à compléter avec l'utilisateur avant et après location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ APPROUVE les termes des règlements intérieurs des salles des fêtes annexés à la présente délibération.

3) Délibération rectificative - Fixation du taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des taxes directes locales pour 2022 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,95 %
(part départementale: 17,62 %; part communale : 15,33 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,30 %

4) Location d'un local kinésithérapeute : signature d'un bail (délibération ajournée)

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il attend les derniers éléments nécessaires à la rédaction de cette délibération et à la signature du bail. Il propose au conseil d'ajourner cette délibération et de la présenter à la prochaine séance.

5) Adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour, suivant la réglementation en vigueur, la procédure de demande de subvention des associations communales à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales, annexé à la présente délibération,
- et accepte les nouvelles modalités de versement des subventions aux associations communales.